

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

BABY SITTING PETITS RAPPELS AUX PARENTS ET AUX BABY SITTERS

Les Principaux Engagements De Chacun

Le baby-sitter doit :

- être ponctuel
- avoir le sens des responsabilités
- veiller à la sécurité et à l'hygiène des enfants
- tenir compte des recommandations des parents
- faire preuve de savoir-être
- être disponible et à l'écoute des besoins des enfants

Les parents employeurs doivent :

- permettre un premier contact avant la garde (important pour l'enfant)
- prévoir un lieu de couchage et un petit déjeuner en cas de garde de nuit
- informer d'éventuels problèmes de santé (en l'absence des parents, la prise de médicaments ne peut se faire que sur prescription médicale)
- prendre en charge les frais de transport du jeune qui est amené à se déplacer pendant ses horaires de travail.
- respecter la Convention collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur

Devenir particulier employeur Ou salarié d'un particulier employeur

Devenir **Particulier Employeur** ou **Salarié d'un particulier employeur**, c'est s'engager dans une relation de travail.

Cela implique :

- de respecter les règles mises en place par la **Convention collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur** (Spécificités notamment sur la durée du travail et le travail de nuit des mineurs)
- d'établir un contrat de travail écrit qui précisera clairement les conditions de travail et la rémunération
- de déclarer son salarié (avec le système PAJE, avec le CESU)

Déclaration Du Salarié

La déclaration du salarié est indispensable car **tout travail dissimulé est sévèrement réprimandé en France**.

De plus, elle apporte de nombreux avantages autant pour l'employeur que pour le salarié, par exemple, le salarié déclaré bénéficie des mêmes droits sociaux que tout autre salarié (maladie, retraite...) et l'employeur d'aides financières (réduction ou crédit d'impôt, aides de la CAF...).

Comment déclarer les futurs baby-sitters :- PAJEMPLOI, pour les enfants de moins de 14 ans, les démarches sont centralisées à la CAF.

<http://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil.html>

- Avec les **Chèques Emploi Service Universel (CESU)**, la demande se fait via internet sur www.cesu.urssaf.fr. Les formalités administratives sont simplifiées.

Le Contrat De Travail

Le contrat de travail est obligatoire. Par exception, le contrat peut ne pas être rédigé par écrit lorsque l'employeur utilise le CESU. En effet, pour les emplois occasionnels dont la durée du travail n'excède pas 8 heures par semaine ou ne dépasse pas 4 semaines consécutives dans l'année, le CESU peut tenir lieu de contrat. Toutefois, la rédaction du contrat de travail est vivement recommandée.

NB : Si les problèmes sont rares, le fait d'avoir recours au contrat permet de fixer clairement les termes de l'accord (horaires, salaire, durée du contrat, tâches, etc...) et de limiter les risques pour les deux parties

Le Salaire

Le taux horaire minimum en vigueur actuellement pour l'emploi d'un baby-sitter ou d'une garde d'enfant est le SMIC, **soit 11,65 € brut/heure.**

Attention : pour les salariés mineurs le minimum légal est différent :

- Si le mineur a 17 ans ou moins : minimum 80% du SMIC
- Si le mineur a entre 18 et 17 ans : minimum 90% du SMIC

Selon la Convention collective, le nombre d'enfant gardé en même temps ne rentre pas en compte dans le calcul du tarif. Il n'existe pas de majoration pour le travail de nuit et pour les jours fériés sauf pour le 1^{er} mai et pour le travail effectué le jour du repos hebdomadaire du baby-sitter (à prévoir dans le contrat de travail).

Dans tous les cas, le salaire se négocie avant la garde entre le jeune et la famille.

Les Aides Financières

Un particulier qui emploie un salarié à domicile peut bénéficier d'aides financières :

- La **PAJE** : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant pour les enfants âgés de moins de 6 ans.
- Une **Aide du Comité d'Entreprise ou de l'Entreprise** : elle n'a aucun caractère obligatoire et est soumise à l'impôt sur le revenu.
- Une **réduction ou un crédit d'impôt** (selon situation) équivalente à 50% des dépenses (salaire net + cotisations sociales patronales et salariales) dans de certains plafonds.

Sources : <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde>

La Formation Professionnelle

Les salariés des particuliers employeurs ont accès à la **formation professionnelle.**

Comme tout(e) autre salarié(e), les personnes faisant de la garde d'enfants à domicile ont accès à la formation continue et à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La formation professionnelle est gérée dans le secteur par l'Institut IPERIA :

IPERIA

60 Rue Quatzenbrück

61004 ALENCON CEDEX

0 800 820 920 (appel gratuit depuis 1 poste fixe.)

Site internet : www.iperia.eu

Adresses Utiles

- **Centre de Renseignement et d'Information
Bureau Information Jeunesse – CRI-BIJ**

1, rue du Coëtlosquet - 57000 METZ
03 87 69 04 50

metz@cribij.fr - www.cribij.fr

Ouvert : lundi au jeudi de 13h30 à 17h

- **Le Café des Parents**

32, rue Dupont des Loges - 57 000 METZ
03 87 69 04 36 / 07 56 38 10 14

contact@epe57.fr

- **Caisse d'Allocations Familiales - CAF**

4 bd du Pontiffroy - 57774 METZ
0810 25 57 10

www.caf.fr

- **Urssaf service CESU**

3, avenue Emile Loubet - 42961 SAINT ETIENNE cedex9
0820 00 23 78 (0,12€ TTC/min)

www.cesu.urssaf.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle,

1 rue du Chanoine Collin 57000 Metz Tél : 03 87 21 54 01/03 87 56 54 35

Contact : ddets-directeur@moselle.gouv.fr

Renseignements en droit du travail : 0806 000 126

- **Fédération des Particuliers-Employeurs (FEPEM)**

RELAIS Particulier Emploi Alsace Lorraine

Quai 86, 86 rue des Arênes - 57000 METZ

grandest@fepem.fr

<https://www.fepem.fr/>

- **Institut IPERIA**

60 Rue Quatzenbrück - 61004 ALENCON CEDEX
0 800 820 920 (appel gratuit depuis 1 poste fixe.)

www.iperia.eu

- **URSSAF**

7 boulevard de Trèves 57032 METZ
0 820 395 570

<https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-lorraine.html>

- **Travail Info Service : 39 39**